



AIDE À LA MODERNISATION EXTÉRIEURE DU LOCAL

RÈGLEMENT

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À L'ATTENTION DES DEMANDEURS

Le présent dossier doit être déposé avant tout engagement de dépenses.

Le présent dossier sera soumis à l'avis de la Commission prévue à cet effet.

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit d'en bénéficier.

La décision finale appartiendra, après validation, au Conseil municipal.

LES CONDITIONS PRÉALABLES

Afin de pouvoir soumettre un dossier de demande d'aide, le demandeur doit s'assurer de sa régularité au titre des autorisations prévues par la législation en vigueur et notamment :

- Les autorisations d'aménager un ERP,
- Les autorisations de poser une enseigne,
- Les autorisations d'urbanisme portant sur les travaux extérieurs ou le changement de destination.

La conformité avec ces différents règlements est supervisée par le service Aménagement Urbain et Cadre de Vie de la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Contact : 02.32.96.90.10 – aucv@mairie-elbeuf.fr

Le traitement de la demande de subvention n'aura lieu qu'après accord sur l'ensemble des autorisations précisés.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

La commune d'Elbeuf-sur-Seine propose d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs travaux de modernisation extérieure de leur local via l'attribution d'une subvention dont vous trouverez ci-après les critères et modalités d'attribution.

Article 1 – Les critères d'éligibilité

Les aides municipales sont destinées à accompagner les commerçants et artisans dans leurs différents projets professionnels sur la commune. Pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que le demandeur respecte des critères d'éligibilité :

- Avoir son activité sur la commune,
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés (CCI), au répertoire des métiers (CMA) ou à l'INSEE,
- Avoir un Chiffre d'Affaires annuel hors taxe inférieur à 1 000 000 €,
- Disposer d'un bail 3-6-9 pour son local,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide dans les 3 ans suivant la date de la demande (aide municipale ou aide au titre du FISAC),
- Ne pas être éligible aux dispositifs métropolitains « Dynamique Location Commerce » et « Dynamique Immobilier Commerce » proposés aux commerçants et artisans.

Ne sont pas éligibles les activités mentionnées ci-dessous :

- Les entreprises en non-conformité avec les différents règlements municipaux en vigueur,
- Les entreprises dont l'activité fait l'objet d'un contentieux pénal engagé par la commune d'Elbeuf-sur-Seine,
- Les entreprises occupant un local disposant d'un bail précaire (bail dérogatoire),
- Les commerces de gros, de négoce,
- Les professions libérales,
- Les professions de santé et paramédicales (pharmacies, infirmières, cabinets médicaux...),
- Les agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim
- Les activités de transport et d'hôtellerie,
- Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, d'ingénierie, organisme de formation,
- Les commerçants ou artisans relevant de commerce intégré (filiales, succursales),
- Les activités surreprésentées sur la commune.

Article 2 – Montant de l'aide à la modernisation extérieure du local

L'aide à la modernisation extérieure du local prend la forme d'une subvention.

Cette aide permet la prise en charge des travaux suivants :

- Installation ou modification d'une enseigne commerciale,
- Installation ou modification d'un store-banne,
- Installation ou changement de vitrines extérieures,
- Menus travaux de façade extérieure (peinture, menuiserie, signalétique, nouveau système d'éclairage, mise aux normes électriques de l'enseigne),

Ces travaux devront correspondre à l'autorisation demandée et obtenue avec les prescriptions formulées.

Cette aide est calculée en fonction du montant HT des devis. Le plafond de subvention est fixé à 50% du montant HT des devis, plafonné à 3 000 €.

Le dossier sera d'abord examiné par le service Attractivité Commerce qui en évaluera la complétude, puis présenté en commission qui émettra un avis favorable ou défavorable.

L'aide est versée par la commune d'Elbeuf sur Seine après réception des factures acquittées et après réalisation d'une visite de conformité par le service Attractivité Commerce selon les prescriptions préalablement formulées et les devis transmis par le demandeur.

L'aide attribuée fera l'objet d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

Article 3 – Les pièces justificatives

- Présent règlement signé et paraphé par le demandeur,
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers, au RCS (Kbis), une déclaration CFE ou un avis de situation SIRENE (INSEE),
- Devis des investissements le cas échéant,
- Bail commercial ou compromis le cas échéant,
- Statut de l'entreprise (hors micro-Entreprise),
- Relevé de situation URSSAF inférieur à 2 mois,
- RIB,
- L'ensemble des autorisations demandées et obtenues.

Article 4 – Modalités d’attribution de l’aide

Modalités de l’aide

- Subvention versée par la commune d’Elbeuf-sur-Seine,
- Les dossiers de demande d’aide seront étudiés au regard du maintien de l’équilibre de l’offre commerciale, en s’appuyant sur les données de l’Observatoire du Commerce Métropolitain,
- Tout dossier de demande d’aide devra être signé et daté,
- Les dossiers ne seront traités qu’après leur complétude et financés dans la limite du budget annuel.

Les engagements de l’entreprise bénéficiaire

Conformément au cadre légal d’attribution d’aides économiques, le bénéficiaire s’engage à maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le périmètre.

Le bénéficiaire s’engage à fournir les pièces justificatives et à respecter les termes de la convention signée avec la commune d’Elbeuf-sur-Seine, à défaut le montant de la subvention deviendra exigible.

En cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de cessation d’activité ou de délocalisation de l’activité hors du périmètre, la totalité des subventions versées devient immédiatement exigibles et devra être restituée.

Le demandeur participe aux différents supports de communication organisés par le service Communication de la commune d’Elbeuf-sur-Seine mentionnés dans l’article **Communication sur les aides obtenues.**

Les conditions de versement

Le versement de l’aide interviendra sur demande du bénéficiaire et sur présentation des factures acquittées. Celles-ci doivent correspondre aux devis présentés.

Article 5 – Communication sur les aides obtenues

Afin de mettre en avant le commerçant, ses travaux ou son arrivée, et de faire connaître les aides municipales, le demandeur se tiendra disponible pour communiquer sur le dispositif et s’engage à répondre favorablement aux différentes sollicitations des services municipaux pour des actions de communications (photo, interviews, tournages vidéo, questionnaires, etc.) destinées à la diffusion sur les supports d’information de la commune (magazines, articles sur le site internet et autres réseaux, etc.). Le commerçant devra également apposer une vignette sur sa vitrine pour une durée d’1 an afin de communiquer sur les aides obtenues. Cette vignette sera transmise par la commune.

Article 6 – Procédure d’instruction

- 1 – Le demandeur prend contact avec le service Attractivité Commerce de la commune d’Elbeuf-sur-Seine afin de vérifier l’éligibilité de sa demande.
- 2 – Le demandeur s’assure du respect de ses obligations réglementaires mentionnées dans **Les conditions préalables** et a la capacité de produire les justificatifs demandés à cet égard.
- 3 - Le demandeur constitue son dossier de demande d’aide. Le dossier doit être retourné :
 - Soit par voie dématérialisée (à privilégier) : commerce@mairie-elbeuf.fr
 - Soit par courrier :
M. le Maire
Service Attractivité Commerce
Hôtel de Ville
Place Aristide Briand - BP300
76500 ELBEUF-SUR-SEINE
- 4 – La commune d’Elbeuf-sur-Seine accuse réception du dossier complet.
- 5 – Le dossier est instruit par les services de la commune d’Elbeuf-sur-Seine dans un délai d’1 mois suivant la date de l’accusé réception et soumis à l’avis de la commission. Passé ce délai et en l’absence de réponse des services de la commune, la décision sera considérée comme défavorable.
- 6 – Une visite sera faite par les agents du service Attractivité Commerce de la commune afin de constater de la bonne conformité des travaux par rapport aux différentes prescriptions préalablement formulées et selon les devis transmis.
- 7 – La commission décide l’octroi de l’aide.
- 8 – Le demandeur reçoit par courrier la décision de la commission.
- 9 – En cas d’avis favorable, le demandeur reçoit par courrier la notification de l’attribution et signe la convention d’engagement.
- 10 – Le mandatement du paiement de l’aide est fait sur présentation des factures acquittées après constatation par la commune d’Elbeuf-sur-Seine de l’installation effective du demandeur dans les locaux.

En cas de non-respect du projet décrit par le demandeur dans sa demande, le montant de la subvention pourra être réduit ou supprimé.

Article 7 – Modifications

La commune d'Elbeuf-sur-Seine se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

Fait à,

Le,

Nom et signature du demandeur, précédés des mentions

« Lu et approuvé »

« J'autorise la commune d'Elbeuf-sur-Seine à utiliser à titre gracieux mes nom, prénom, marque, éléments biographiques, et à reproduire les photographies, images et vidéos de ma personne, de mes produits et/ou créations. »